

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 janvier 2021

---

**RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 739

présenté par  
M. Batut

-----

**ARTICLE 21**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 21 visant à rendre la scolarisation obligatoire en vertu de la conforation des principes de la République, ne se base sur aucune corrélation avérée entre l'instruction à domicile et l'attachement aux valeurs et aux principes de la République. Le Conseil d'État l'a lui-même souligné, indiquant que cette mesure n'est « pas appuyée par des éléments fiables et documentés ».

S'il est légitime de lutter contre la radicalisation, il convient cependant de ne pas pénaliser les quelques 62 000 enfants concernés par l'instruction à domicile.

Cet article va par ailleurs à l'encontre de la loi Ferry de 1882 désignant l'instruction obligatoire et non la scolarisation.

Cet amendement propose donc de supprimer l'article 21.